



D_2025_20
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041183901,

Considérant le titre 3843/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 639.16 € se détaillant comme suit :

- 19.76 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°20320 du 29 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 259.34 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°21320 du 23 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 89.00 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 59.06 € : part distribution de l'eau de la facture Saur n°425220248245 du 29 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 13 décembre 2024, la Saur informe que l'abonné a procédé au règlement de la facture n°425220248245 du 29 juillet 2022 via un échéancier mis en place entre mai et août 2023 donc après transfert de la créance à atlantic'eau (février 2023) et qui remet en cause partiellement le titre précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 3843/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041183901	FEGREAC	404.89	22.27	427.16
Pénalités :				212.00
Part distribution de l'eau à annuler :		55.98	3.08	59.06
Pénalité à annuler :				53.00
Solde restant dû :		348.91	19.19	368.10
Pénalités :				159.00

Fait à Nantes, le **16 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication³